



ARR2025\_31

**Commune de S A I N T - A N G E L****Arrêté municipal  
portant réglementation temporaire de circulation****Le Maire de la Commune de Saint-Angel,****Vu** le décret modifié n°2004-374 du 29 avril 2004 ;**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-4 et L3221-4 dudit code ;**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983 ;**Vu** le code de la route et notamment les articles R.110-1 et suivants et R.411-8 dudit code ;**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;**Vu** l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie) ;**Vu** la demande de l'entreprise CEGELEC RESEAUX AUVERGNE DROME ARDECHE SIG IMAGE domiciliée 2, Allée Théodore Monod 64210 BIDART, représentée par Fabrice AVIGNON, déposée le 25/06/2025 ;**Considérant que les travaux de Renforcement du réseau basse tension sur poste « Châtelard » sur le territoire de la commune de SAINT-ANGEL « rue Roc du Saint », nécessitent une réglementation de la circulation,****Considérant que ces travaux feront l'objet d'une remise en état de la chaussée et des trottoirs avec reconstitution à l'identique ;****ARRÊTE****Article 1 : A compter du 30/06/2025 et jusqu'au 31/07/2025, sur la voie mentionnée ci-dessus, la circulation de tous les véhicules sera réglementée comme suit :****Article 2 : La circulation s'effectuera sur une seule voie et sera réglée par alternat au moyen de feux tricolores ;****Article 3 : Au droit du chantier, la vitesse sera limitée à 50 km/h.****Article 4 : Au droit du chantier tout dépassement sera interdit.****Article 5 : Le stationnement au niveau de travaux sera également interdit.****Article 6 : La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux par l'entreprise CEGELEC RESEAUX AUVERGNE DROME ARDECHE SIG IMAGE chargée du chantier ;****Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.****La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.****Article 7 :****Monsieur le Maire de la commune de Saint-Angel****Monsieur le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Allier****Sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté,**

« Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de son affichage et/ou de sa publication.  
La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »

Fait à SAINT-ANGEL, le 26 juin 2025

Le Maire

Olivier LABOUESSE

